

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2023**

Séance du Conseil Municipal du 12 avril 2023.

Le Conseil Municipal de la commune de CUXAC D'AUDE

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence de M. DELFOUR Grégory, Maire.

Présents : M. DELFOUR Grégory, M. BERTO David, Mme GONNOT Betty, M. TOMAS Eric, Mme MEILLIERE Peggy, M. COMBES Romain, Mme BONHOMME Mireille, M. BOUTET Jean-Marc, M. ROQUES Alain, M. PARDO Franck, Mme AZEVEDO Murielle, M. BORSNAK Philippe, Mme REY Céline, Mme LESCURE Virginie, Mme ALVAREZ Nathalie, M. POCIELLO Jacques, M. BENAVENT Jean-Manuel, M. MATHIEU Patrice, Mme POCIELLO Sandy, M. FOURMOND Yoann, Mme JOSSIER Nathalie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Mme TIXIER Sandrine, procuration à M. COMBES Romain.

Mme PEROZENI Denise, procuration à M. DELFOUR Grégory.

Mme DONAT Laura, procuration à Mme GONNOT Betty.

M. MAUGARD Martial, procuration à Mme LESCURE Virginie.

Mme BOUCAUX Gaëlle, procuration à M. BERTO David.

Mme BOULANGER Patricia.

Secrétaire : M. Alain ROQUES

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15 mars 2023 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire indique que ce conseil municipal est un moment important dans la vie de la commune avec la présentation du budget pour l'année à venir. M. le Maire indique être fier du travail rendu par le groupe majoritaire : ce budget est à la fois équilibré, ambitieux et responsable.

Pour l'équilibre, chaque poste de dépenses a été étudié attentivement pour investir efficacement. Les recettes diverses telles que les subventions ont été prises en compte. Les finances sont solides et bien gérées.

Ce budget est ambitieux : plusieurs domaines clés ont été identifiés pour les investissements, pour améliorer la ville et la qualité de vie de nos concitoyens. Des fonds importants seront consacrés à l'amélioration des infrastructures urbaines pour les routes et trottoirs en faisant preuve de résilience. Le quartier Escalaïs est ainsi le premier dans le Narbonnais à être entièrement désimperméabilisé. Les investissements en faveur de la jeunesse se poursuivront dans la continuité de l'aire de jeux déjà réalisée mais également au niveau sportif (skate-park, éclairage du terrain d'honneur, quatrième court de tennis à venir). Des fonds ont été prévus pour améliorer les équipements municipaux, offrir des services de qualité. Un plan pluriannuel d'investissement a été établi sur le patrimoine communal : la salle du Jeu de Paume, un nouveau local pour la police municipale, des chantiers à venir comme à l'école.

Ce budget est responsable : un plan à long terme pour la gestion des finances prend en compte les défis futurs tels que les évolutions démographiques et les incertitudes économiques. Le groupe majoritaire sera transparent et responsable sur l'utilisation des fonds publics.

L'investissement sur le village aura un impact positif sur la vie des habitants. La dynamique est nouvelle, l'équipe majoritaire est courageuse et saura relever les défis futurs grâce à une gestion financière responsable sans augmentation des impôts locaux.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL
Décisions prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des décisions prises au titre de l'article L2122-22 (délégations du Conseil) :

➤ Demande de subvention:

Décision 2023/03 : Demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour la construction d'un skate-park

Dépenses :

Travaux : 199 979.35 € H.T.

Maîtrise d'œuvre : 9 900.00 € H.T.

Recettes :

Région Occitanie : 20 000.00 €

Commune : 189 879.35 €

➤ Marchés inférieurs à 150 000 € HT:

Décision 2023/04 : étude stratégique pour la mise en place d'une politique de structuration des déplacements en vélo sous la forme d'un plan vélo.

Attribué au bureau d'études ITER (31 400 TOULOUSE) pour un montant total de 41 900 € HT

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces informations.

DCM 2023/26 : Modification des commissions municipales

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la démission de Monsieur GUIJARRO de ses fonctions de Conseiller Municipal par courrier reçu en Mairie le 20 mars 2023. Conformément à la réglementation, M. le Préfet de l'Aude a été prévenu de cette démission.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article L.270 du Code Electoral : « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant* ».

Mme JOSSIER Nathalie, candidate suivant de la liste « Cuxac 2020 » est donc installée en qualité de conseillère municipale.

Il convient donc de modifier la composition des commissions municipales.

Vu la délibération du 29 janvier 2022 fixant la composition des commissions municipales,

Vu la délibération en date du 2 février 2023 modifiant la composition des commissions municipales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour procéder à ces désignations.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

A la demande du groupe Avenir Cuxac, Mme POCIELLO et M. BENAVENT changent respectivement de commission (Culture-Tourisme et Santé – Social – Séniors - Solidarité).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide de modifier la composition des commissions comme suit :

| |
|--|
| Aménagement urbain – transition écologique Sandrine TIXIER – Mireille BONHOMME – Nathalie JOSSIER – Jean-Marc BOUTET – Yoann FOURMOND – Jacques POCIELLO |
| Travaux David BERTO – Gaëlle BOUCAUX – Eric TOMAS – Sandrine TIXIER – Yoann FOURMOND – Jacques POCIELLO |
| Culture - Tourisme Betty GONNOT – Romain COMBES – Alain ROQUES – Denise PEROZENI – Laura DONAT – Sandy POCIELLO |
| Finances – Attractivité économique et viticulture Eric TOMAS - Patricia BOULANGER – Philippe BORSNAK – Murielle AZEVEDO – Jean-Marc BOUTET – Patrice MATHIEU |
| Santé – Social – Séniors - Solidarité Peggy MEILLIERE – Murielle AZEVEDO – Virginie LESCURE – Martial MAUGARD – Céline REY – Jean-Manuel BENAVENT |
| Jeunesse – Ecoles - Communication Romain COMBES – Virginie LESCURE – Laura DONAT – Nathalie ALVAREZ – Philippe BORSNAK – Sandy POCIELLO |
| Associations - Animations Mireille BONHOMME – Martial MAUGARD – Nathalie ALVAREZ – Nathalie JOSSIER – Céline REY – Jean-Manuel BENAVENT |
| Sécurité – Gestion des canaux – Prévention des risques- Jean-Marc BOUTET – Nathalie JOSSIER – Betty GONNOT – Patricia BOULANGER – Franck PARDO – Patrice MATHIEU |

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

DCM 2023/27 : Fixation du montant des indemnités versées au Maire, aux Adjoints et conseillers délégués

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil que les indemnités de fonction avaient été fixées par délibération du 20 octobre 2022 à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire et à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les adjoints.

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

M. POCIELLO indique être satisfait de voir que les compétences sont partagées et que des conseillers délégués soient indemnisés et surpris que certaines compétences d'adjoints soient perdues ou enlevées. Lors de l'installation du conseil, le groupe Avenir Cuxac avait déjà évoqué ce partage des compétences qui avait été rejeté d'un revers de manche. M. le Maire répond que, la première année, la ligne de conduite avait été de ne pas nommer de conseiller délégué. Ce ne sont pas des compétences enlevées aux adjoints mais des services rajoutés aux Cuxanais.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Décide de fixer l'indemnité de fonction mensuelle à Monsieur le Maire, à 52.49 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Décide de fixer l'indemnité de fonction mensuelle aux adjoints à 20.45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Décide de fixer l'indemnité de fonction mensuelle aux conseillers délégués à 4.97 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 Décide que ces nouveaux montants s'appliqueront à compter du 01/05/2023,
 Prend acte du nouveau tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués annexé.

POUR : 26
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE, ADJOINTS ET
 CONSEILLERS MUNICIPAUX**

| Fonction | NOM, Prénom | Pourcentage Indice 1027 | Montant mensuel brut |
|--------------------|-------------------|----------------------------|-------------------------|
| Maire | DELFOUR Grégory | 52.49 % | 2 113.00 € |
| 1er adjoint | TIXIER Sandrine | 20.45 % | 823.22 € |
| 2ème adjoint | BERTO David | 20.45 % | 823.22 € |
| 3ème adjoint | GONNOT Betty | 20.45 % | 823.22 € |
| 4ème adjoint | TOMAS Eric | 20.45 % | 823.22 € |
| 5ème adjoint | MEILLIERE Peggy | 20.45 % | 823.22 € |
| 6ème adjoint | COMBES Romain | 20.45 % | 823.22 € |
| 7ème adjoint | BONHOMME Mireille | 20.45 % | 823.22 € |
| 8ème adjoint | BOUTET Jean-Marc | 20.45 % | 823.22 € |
| Conseiller délégué | ALVAREZ Nathalie | 4.97 % | 200.07 € |
| Conseiller délégué | BORSNAK Philippe | 4.97 % | 200.07 € |
| Conseiller délégué | LESCURE Virginie | 4.97 % | 200.07 € |

DCM 2023/28 : Budget primitif 2023 - Crèche

Rapporteur : M. TOMAS

Monsieur TOMAS présente aux membres de l'Assemblée le projet de Budget Primitif de la Crèche par chapitre pour l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

| <i>DEPENSES</i> | | |
|-----------------|------------------------------------|------------------|
| <i>Chapitre</i> | <i>Libellé</i> | <i>Montant</i> |
| 011 | Charges à caractère général | 83 710 € |
| 012 | Charges de personnel | 444 380 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 800 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 1 000 € |
| 68 | Dotations aux provisions | 600 € |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 600 € |
| TOTAL | | 531 090 € |

| <i>RECETTES</i> | | |
|-----------------|-----------------------------|------------------|
| <i>Chapitre</i> | <i>Libellé</i> | <i>Montant</i> |
| 70 | Produits des services | 62 000 € |
| 74 | Dotations et participations | 469 090 € |
| TOTAL | | 531 090 € |

Section d'investissement :

| <i>DEPENSES</i> | | |
|-----------------|-----------------------------|----------------|
| <i>Chapitre</i> | <i>Libellé</i> | <i>Montant</i> |
| 21 | Immobilisations corporelles | 5 842 € |
| TOTAL | | 5 842 € |

| <i>RECETTES</i> | | |
|-----------------|--|----------------|
| <i>Chapitre</i> | <i>Libellé</i> | <i>Montant</i> |
| 040 | <i>Opérations d'ordre entre sections</i> | 600 € |
| 001 | <i>Solde d'exécution positif reporté</i> | 5 242 € |
| TOTAL | | 5 842 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Adopte le Budget Primitif 2023 de la crèche par chapitre comme indiqué ci-dessus.

Valide le principe de versement d'une subvention du budget principal qui permet d'équilibrer la section de fonctionnement.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

DCM 2023/29 : Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières

Rapporteur : M. TOMAS

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2022.

Acquisitions :

| Parcelles | Adresse / Lieu dit | Montant acquisition | Observations |
|-------------------------------------|----------------------------|----------------------------|---|
| BT 53 et BT 54 | Olivettes de Mont Carretou | 4 533.24 € | Délibération 2021/56 du 18 novembre 2021 |
| BD 190, BD 193, BD 484 et BD 485 | 18 et 20 rue Saint Jacques | 61 346.10 € | Délibération 2022/41 du 28 avril 2022 |
| BD 154 | 7 rue Paul Gris | 41 600.78 € | Décision de préemption du 07/01/2022 |
| BC 29 | 41 Bld Jean Jaurès | 147 542.70 € | Délibération 2022/52 du 2 juin 2022 |
| BE 247 | 27 Bld Jean Jaurès | 182 903.28 € | Délibération 2022/40 du 28 avril 2022 |
| BV 12, 26, 27, 30, 32, 34, 36 et 37 | Mont Carretou | 581.92 € | Délibération 2020/49 du 20 septembre 2020 |

Cessions :

| Parcelle | Adresse | Montant cession | Observations |
|-----------------|----------------|------------------------|---------------------|
| Néant | | | |

M. POCIELLO demande des renseignements sur la dernière acquisition qui date de 2020. M. le Maire répond que c'est l'ancien SIVOM.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Approuve le bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2022.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4 (M. POCIELLO Jacques, M. BENAVENT Jean-Manuel, M. MATHIEU Patrice, Mme POCIELLO Sandy)

DCM 2023/30 : Subventions aux organismes privés

Rapporteur : Mme BONHOMME

Après examen des demandes des associations, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations figurant en annexe.

Mme BONHOMME propose de procéder par un vote distinct pour chaque association.

M. POCIELLO demande des informations sur l'association MYSIS. Mme BONHOMME indique qu'il s'agit d'une association environnementale. Une conférence a eu lieu à la salle du Jeu de Paume en fin d'année dernière. M. le Maire précise que toutes les associations subventionnées seront invitées le 18/04 pour détailler les montants attribués et répondre aux questions éventuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer les montants suivants :

| ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES | Montant attribué | Résultat du vote |
|--|------------------|---|
| AFDAIM (Association Familiale Départementale d'Aide aux Personnes Handicapés Mentales) | 100 € | POUR : 26 |
| ASSOCIATION CUXANAISE POUR LA LUTTE CONTRE LE CANCER | 250 € | POUR : 26 |
| ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREE | 1 000 € | POUR : 26 |
| CREMATISTES COURSANAIS | 150 € | POUR : 26 |
| AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DE CUXAC D'AUDE ET ENVIRONS | 500 € | POUR : 26 |
| MEDAILLES MILITAIRES | 200 € | POUR : 26 |
| OLYMPIC CUXAC | 11 000 € | POUR : 26 |
| PECHE (Lou Tap Cuxanais) | 500 € | POUR : 26 |
| PERSONNEL COMMUNAL | 1 000 € | POUR : 26 |
| PETANC CLUB | 800 € | POUR : 26 |
| PREVENTION ROUTIERE | 150 € | POUR : 26 |
| RANDONNEURS CUXANAIS | 600 € | POUR : 26 |
| SOUVENIR FRANCAIS | 160 € | POUR : 26 |
| OCCE (MATERNELLE) | 3000 € | POUR : 26 |
| OCCE. (PRIMAIRE) | 7 000 € | POUR : 26 |
| UAC | 500 € | POUR : 26 |
| A.O.C.S. | 11 000 € | POUR : 25 (Mme ALVAREZ ne prend pas part au vote) |
| AMICALE BOULISTE | 450 € | POUR : 26 |
| AMICALE DU RUGBY CUXANAIS | 2 000 € | POUR : 26 |
| REPUBLIQUE LIBRE | 250 € | POUR : 26 |
| VISITE MALADES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS | 200 € | POUR : 26 |
| AMIS DES CHATS CUXANAIS | 1 650 € | POUR : 26 |
| DE FIL EN AIGUILLE | 100 € | POUR : 26 |
| GROUPE VOCAL SI DIESE | 150 € | POUR : 26 |
| LAC MAJEUR | 120 € | POUR : 26 |
| JARDINAUDE | 150 € | POUR : 26 |
| CHORALE UNIS'SONS | 150 € | POUR : 26 |
| RAND'AUDE | 500 € | POUR : 26 |
| LES FESTEJAIES | 2 500 € | POUR : 26 |
| ATC | 1 000 € | POUR : 26 |

| | | |
|--|-------|-----------|
| ALMA DE LUNA | 450 € | POUR : 26 |
| CLUB DE TAROT DE CUXAC | 100 € | POUR : 26 |
| TAMBORES DU SUD | 950 € | POUR : 26 |
| ASSOCIATION DES DEFICIENTS VISUELS DE L'AUDE | 100 € | POUR : 26 |
| AMICALE DES RETRAITES | 500 € | POUR : 26 |
| LOISIRS PATCH | 110 € | POUR : 26 |
| MYSIS | 300 € | POUR : 26 |

DCM 2023/31 : Subvention de fonctionnement versée au CCAS

Rapporteur : Mme MEILLIERE

Vu le budget 2023 adopté par le Conseil d'administration du CCAS le 31 mars 2023,

Mme MEILLIERE rappelle aux membres du Conseil que le budget de fonctionnement du CCAS est équilibré grâce à une subvention d'équilibre du budget principal.

M. BENAVENT demande si dans le budget du CCAS une somme est prévue pour Octobre rose. M. le Maire répond que c'est le cas. Une date est prévue le 1^{er} octobre. Un appel à candidatures sera lancé car l'association cuxanaise de lutte contre le cancer n'a pas souhaité l'organiser cette année. M. BENAVENT répond qu'on l'a plutôt informé que l'association ne pouvait pas organiser de manifestation à la date prévue. M. le Maire répond que la date du 1^{er} octobre est disponible comme chaque année. M. POCELLO indique que le terme comme chaque année est mal choisi car la date avait d'abord été attribuée puis retirée pour être réservée à une autre association. Des arrangements ont permis de réattribuer de nouveau cette date pour la manifestation d'octobre rose. M. le Maire répond que la date du 01/10 est disponible et qu'octobre rose sera organisée par une association cuxanaise qui souhaite le faire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Fixe le montant maximal de la subvention allouée au CCAS à 33 442 €, €, cette somme permettant au CCAS d'équilibrer son budget.

Décide que cette subvention sera mandatée selon les besoins de trésorerie du CCAS au cours de l'exercice 2023.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

DCM 2023/32 : Impôts locaux – vote des taux 2023

Rapporteur : M. TOMAS

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2023,

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la commune sont composées :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;

Il est précisé qu'à partir de 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier. Pour mémoire, le dernier taux de taxe d'habitation voté en 2019 était de 17.95.

M. MATHIEU demande pourquoi le choix n'a pas été fait de baisser légèrement les taux car les Cuxanais n'ont pas un pouvoir d'achat élevé. Il s'agit d'un levier qui permettrait d'améliorer ce pouvoir d'achat. M. TOMAS répond que si cela avait été possible, cela aurait été étudié. Dans la situation conjoncturelle actuelle, beaucoup de commune ont des difficultés à boucler leur budget de fonctionnement. M. MATHIEU répond qu'il s'agit de leur problème. M. TOMAS répond que la commune de CUXAC est aussi impactée et qu'une baisse des taux aura un impact sur le budget de fonctionnement. M. MATHIEU répond que la commune pourrait faire moins d'investissement, acheter moins de voitures, de maisons. C'est normal d'arriver à une telle situation : la commune ne peut pas baisser les taux car il y a trop d'achats. M. TOMAS répond qu'il partage cet avis et qu'il s'agit là de voter les taux. Aujourd'hui, il est impossible de baisser les taux car la commune est à flux tendu. Si la commune dégagait un autofinancement important, cette question aurait pu se poser. Dans l'état actuel, vu la conjoncture, ce n'est pas possible.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit d'une continuité de ce qui se faisait depuis des années : les taux sont maintenus. Il indique que les bases augmentent notamment du fait des hausses de taux des autres collectivités. Il demande à M. MATHIEU s'il trouve juste que les Cuxanais doivent compenser cette augmentation des taux des autres collectivités en se privant de recettes. Il s'agit d'une spirale infernale. Cette déclaration est démagogique. La commune dispose de trois leviers : l'augmentation des impôts, le recours à l'emprunt et les dotations de l'Etat. La municipalité n'augmentera pas les taux jusqu'à la fin du mandat. Baisser les taux pour compenser les hausses des autres collectivités est absurde.

M. POCIELLO répond que la municipalité aurait pu baisser les taux car la commune dispose de recettes nouvelles. La municipalité dépense sans compter alors que l'équipe précédente avait travaillé pour le désendettement de la commune.

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 04/04/2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Décide de maintenir inchangés les taux d'imposition pour l'année 2023 et de les fixer comme suit:

- Taxe foncière (bâti) : 62.67
- Taxe foncière (non bâti) : 69.08
- Taxe d'habitation : 17.95

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4 (M. POCIELLO Jacques, M. BENAVENT Jean-Manuel, M. MATHIEU Patrice, Mme POCIELLO Sandy)

DCM 2023/33 : Budget primitif 2023 - Commune

Rapporteur : M. TOMAS

Monsieur TOMAS présente aux membres de l'Assemblée le projet de Budget Primitif de la Commune par chapitre pour l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

| <i>DEPENSES</i> | | |
|-----------------|---|--------------------|
| <i>Chapitre</i> | <i>Libellé</i> | <i>Montant</i> |
| 011 | <i>Charges à caractère général</i> | <i>1 187 920 €</i> |
| 012 | <i>Charges de personnel</i> | <i>1 973 592 €</i> |
| 65 | <i>Autres charges de gestion courante</i> | <i>660 100 €</i> |
| 66 | <i>Charges financières</i> | <i>20 000 €</i> |

| | | |
|--------------|--|--------------------|
| 67 | Charges exceptionnelles | 10 000 € |
| 68 | Dotations provisions semi-budgétaires | 5 000 € |
| 022 | Dépenses imprévues | 50 000 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 332 562 € |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 150 000 € |
| TOTAL | | 4 389 174 € |

| RECETTES | | |
|-----------------|-------------------------------------|--------------------|
| Chapitre | Libellé | Montant |
| 013 | Atténuations de charge | 2 000 € |
| 70 | Produits des services | 150 500 € |
| 73 | Impôts et taxes | 2 816 928 € |
| 74 | Dotations et participations | 883 746 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 108 000 € |
| 77 | Produits exceptionnels | 8 000 € |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 120 000 € |
| 002 | Résultat reporté | 300 000 € |
| TOTAL | | 4 389 174 € |

Section d'investissement :

| DEPENSES | | |
|-----------------|-------------------------------------|--------------------|
| Chapitre | Libellé | Montant |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 10 000 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 120 000 € |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 190 000 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 506 767 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 3 672 669 € |
| 16 | Emprunts | 100 000 € |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 120 000 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | 10 000 € |
| TOTAL | | 4 729 436 € |

| RECETTES | | |
|-----------------|---|--------------------|
| Chapitre | Libellé | Montant |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) | 150 000 € |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | 1 051 572 € |
| 13 | Subventions d'investissement | 1 018 803 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 998 488 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 332 562 € |
| 024 | Produit des cessions d'immobilisations | 165 000 € |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 150 000 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | 10 000 € |
| 001 | Solde d'exécution reporté | 853 011 € |
| TOTAL | | 4 729 436 € |

M. TOMAS présente un document support explicatif qui est projeté aux conseillers.

M. le Maire remercie M. TOMAS pour le travail de présentation et de pédagogie.

M. POCIELLO revient sur les investissements prévus qui nécessitent l'inscription d'un emprunt de 1 million d'euros ce qui va engendrer une hausse des frais financiers ce qui va de fait affaiblir la capacité d'autofinancement. M. POCIELLO rappelle que M. le Maire a indiqué qu'il était attaché à la démocratie participative. Pour que chacun s'exprime sans crainte, sans contrainte, M. POCIELLO demande que le vote ait lieu à bulletin secret.

M. POCIELLO souhaite formuler des remarques : si le montant des subventions aux associations est resté stable, le montant de l'article 6232 fêtes et cérémonies passe de 41 900 € à 69 400 €. Ce n'est pas dans ce sens que la municipalité va maîtriser les dépenses de fonctionnement. M. POCIELLO demande

si dans l'article 64131 on retrouve la rémunération de M. Guillaume BERTRAND et souhaiterait avoir davantage d'explications sur ses missions. M. le Maire répond que pour la hausse de l'enveloppe de l'article 6232 il y a une augmentation de 20 000 € par rapport à l'année précédente et que c'est un choix assumé : les gens ont assez souffert du contexte post COVID. Cette augmentation permet de réaliser des animations supplémentaires de qualité sur la commune et de permettre aux Cuxanais de se retrouver, de partager des moments conviviaux. Concernant la rémunération de M. BERTRAND, il s'agit d'une société de conseil qui a permis d'aider les élus dans cette première année de mandat. Cette mission est aujourd'hui achevée. M. POCIELLO répond que les conseillers ne sont pas les payeurs et demande quel a été le coût de cette prestation. M. le Maire répond qu'il s'agit d'un coût légèrement supérieur à 1 000 € par mois. M. POCIELLO demande quelles ont été les missions. M. le Maire répond qu'il s'agit d'une mission de conseil propre à l'équipe majoritaire dont beaucoup découvrait la fonction d'élus il y a 14 mois. Les services ont beaucoup accompagné les élus. M. le Maire indique que des communes font appel à des directeurs de cabinet. Le choix a été fait de ne pas pérenniser un poste mais de recourir à une société de conseil pour une durée déterminée sur la première année de mandat. M. POCIELLO indique que le choix aurait pu être de faire 100% confiance à l'équipe de direction générale, direction financière. M. le Maire répond que l'un n'empêche pas l'autre et que la municipalité fait entièrement confiance aux agents et services.

M. POCIELLO demande des explications sur deux mandats versés à une personne qui a fait de la gym devant la salle du Jeu de Paume, manifestation qui devait être gratuite. M. le Maire répond qu'il s'agissait d'une manifestation gratuite pour les habitants. Le choix d'une intervenante a été fait après plusieurs devis comme on le fait tout au long de l'année. M. le Maire ajoute ne pas comprendre pourquoi M. POCIELLO se focalise sur ces deux interventions. M. POCIELLO répond qu'il s'agit d'une bénévoles qui n'aurait pas du toucher un centime, qui est la compagne d'un adjoint, qui a été rémunérée sans bon de commande. M. le Maire répond que cela représente moins de 200 €. Il ajoute souhaiter un débat apaisé sans que M. POCIELLO lui coupe la parole. Il indique adresser à M. POCIELLO un rappel à l'ordre conformément au CGCT.

M. POCIELLO indique qu'il poursuit ses remarques liées au vote du budget et que M. le Maire persiste dans cette démarche de copinage : mandat à la conjointe d'un élu, attribution d'un logement à un élu moins cher que son voisin sur les mêmes bâtiments. M. le Maire répond qu'on s'éloigne du sujet. M. POCIELLO ajoute qu'une adjointe s'attribue un logement social. M. le Maire indique qu'il convient de passer à l'étape suivante et demande que ce second rappel à l'ordre soit inscrit au procès-verbal. M. POCIELLO demande pourquoi M. le Maire lui coupe la parole. M. le Maire répond que M. POCIELLO cherche la polémique. Des devis sont effectués pour choisir les intervenants les moins chers et les plus compétents. Il ajoute que M. POCIELLO peut venir consulter les documents mais qu'il ne peut pas faire une demande la veille à 21h pour venir le lendemain. Tout est transparent. Il demande à M. POCIELLO de rester sur l'ordre du jour et de poser des questions en rapports avec le budget.

M. POCIELLO demande pourquoi ces mandats ont été effectués à cette personne sans bon de commande. M. le Maire répond que l'absence de bon est une affirmation de M. POCIELLO. Il ajoute que la municipalité a regardé qui était capable de faire ce genre de prestations sur la commune et a choisi après devis l'intervenant qui proposait les tarifs les plus intéressants. M. POCIELLO demande si ces devis ont été présentés à la commission Finances. M. le Maire répond qu'en commission Finance on débat des grandes orientations de la commune, les devis de faible montant n'y sont pas présentés et discutés.

M. POCIELLO ajoute que ces petites dépenses font au cumul un gros chiffre qui nécessite une inscription au budget d'un emprunt d'1 million d'euros. M. le Maire répond qu'il est possible que la commune recourt à l'emprunt car il y a des projets à financer.

M. MATHIEU demande aux élus de bien réfléchir avant de voter ce budget qui prévoit un emprunt d'1 million. Cela fait un an que la municipalité est au pouvoir et disposait à son arrivée d'un excédent d'1.3 million d'euros. Les courbes qui se croisent ne sont pas liées à la conjoncture mais aux achats à outrance : achats immobiliers, matériels. Un emprunt d'1 million engage la municipalité dans une spirale négative, dans le passé des prédécesseurs ont en fait l'expérience. Cela a mis énormément de temps avant de remonter la pente. Les élus sont les garants de l'économie du village et il faudra expliquer aux habitants, aux voisins le vote de ce soir. M. le Maire répond que tous les anciens Maires ont fait des emprunts. Ce budget est entièrement réfléchi, travaillé depuis novembre. Ce recours à l'emprunt permet de ne pas augmenter les impôts. M. MATHIEU répond qu'il s'agit d'une vision à court terme. M. le Maire ajoute que la majorité n'a pas été élue pour faire un boulevard et un peu de saupoudrage la dernière année du mandat. La municipalité veut porter plusieurs projets lancés en 2023. C'est une année exceptionnelle qui va se lisser sur plusieurs années. M. TOMAS indique qu'effectivement les deux courbes se rejoignent et qu'il s'agit d'une convergence de plusieurs facteurs. Certaines communes sont

particulièrement impactées notamment celles qui ne disposaient pas d'excédent de fonctionnement reporté qui doivent augmenter leurs taux. 2023 est une année charnière et constitue un exercice qui correspond à deux années. Il y a un emprunt d'équilibre aujourd'hui qui pourra se traduire par un emprunt réel qui soit en cohérence avec les besoins de la population.

La commission Finances va travailler sur un règlement financier pour le changement de nomenclature M57 qui évitera les loupés qui ont pu avoir lieu.

La proposition de M. POCIELLO Jacques de voter à bulletin secret n'ayant pas recueilli l'accord du tiers des conseillers présents (cinq conseillers se sont prononcés en faveur d'un vote à bulletin secret : M. PARDO Franck, M. POCIELLO Jacques, M. BENAVENT Jean-Manuel, M. MATHIEU Patrice, Mme POCIELLO Sandy), le vote a lieu au scrutin public.

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 04/04/2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Adopte le Budget Primitif 2023 de la commune par chapitre comme indiqué ci-dessus.

POUR : 22

CONTRE : 4 (M. POCIELLO Jacques, M. BENAVENT Jean-Manuel, M. MATHIEU Patrice, Mme POCIELLO Sandy)

ABSTENTIONS : 0

DCM 2023/34 : Admission en non-valeurs

Rapporteur : M. TOMAS

M. TOMAS informe les membres du Conseil que, dans le but d'apurer la comptabilité, Monsieur le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Narbonne a dressé un état des créances irrécouvrables dont il sollicite l'admission en non-valeur pour les montants suivants :

- Budget principal : 3 107.36 € TTC
- Budget annexe de la crèche 575.65 € TTC

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le SGC de Narbonne,

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 4 avril 2023,

Considérant que les opérations visant à recouvrer ces créances ne se justifient pas compte tenu du faible montant de certaines créances, de leur ancienneté, ou de la difficulté des recouvrements (liquidation judiciaire, sommes inférieures au seuil des poursuites),

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Décide d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur l'état dressé par le SGC de Narbonne et s'élevant à 3 107.36 € pour le budget principal et 575.65 € pour le budget annexe de la crèche.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

DCM 2023/35 : Fixation des taux concernant les possibilités d'avancements de grade au titre de l'année 2023 – Commune et Crèche

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L522-27 du Code de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 avril 2023,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancement de grade dans la collectivité, en énonçant notamment l'article L522-27 du Code de la Fonction Publique qui prévoit :

« Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadres d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion.

Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial.»

Tous les grades de catégories A, B et C sont concernés par ces dispositions pour les avancements de grades.

Monsieur le Maire propose de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, au titre de l'année 2023, comme suit :

| GRADE D'ORIGINE | GRADE D'AVANCEMENT | NOMBRE D'AVANCEMENTS POSSIBLES | TAUX 2023 |
|--|--|---------------------------------------|------------------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | |
| Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 1 | 100% |
| FILIERE ANIMATION | | | |
| Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe | Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 100% |
| FILIERE SOCIALE | | | |
| Agent Social Principal de 2 ^{ème} class | Agent Social Principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 100% |
| FILIERE TECHNIQUE | | | |
| Adjoint technique | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 1 | 100% |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 100% |
| Agent de maîtrise | Agent de maîtrise principal | 1 | 100% |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Décide de fixer les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, au titre de l'année 2023, comme ci-dessus.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

DCM 2023/36 : Modification du tableau des effectifs - Commune

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code de la Fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les quotas d'avancement de grade établis pour l'année 2023,

Vu les listes d'aptitudes au titre de la promotion interne,

Considérant les besoins des services techniques nécessitant la création d'un poste d'adjoint technique en vue de pérenniser l'emploi d'un agent contractuel occupant les fonctions de mécanicien,
 Considérant la nécessité de créer un poste dans la filière culturelle dans le cadre d'une procédure de reclassement,

Vu la dernière modification du tableau des effectifs adoptée par le Conseil Municipal en date du 08/12/2022,

- Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour :
- créer 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire permanent, à temps complet.
 - créer 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe titulaire, permanent, à temps complet.
 - créer 1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe titulaire, permanent à temps complet.
 - créer 1 poste d'adjoint technique, permanent, à temps complet.
 - créer 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe titulaire, permanent, à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 Oûi l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
 Décide de de procéder à la création des postes susvisés.
 Décide de procéder à la suppression des postes laissés vacants.
 Adopte le tableau des effectifs comme ci-dessous.

POUR : 26
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0

EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES

| FILIERE ET GRADES | NOMBRE DE POSTES | | | DUREE HEBDOMADAIRE DES POSTES |
|--|------------------|----------|----------|-------------------------------------|
| | BUDGETAIRES | POURVUS | VACANTS | |
| ADMINISTRATIVE | | | | |
| ATTACHE PRINCIPAL | 1 | 1 | | 35h |
| ATTACHE | 1 | 1 | | 35h |
| REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE | 1 | 1 | | 35h |
| REDACTEUR | 1 | | 1 | 35h |
| ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE | 2 | 2 | | 35h |
| ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE | 1 | | 1 | 35h |
| ADJOINT ADMINISTRATIF | 2 | 2 | | 35h |
| SOUS - TOTAL | 9 | 7 | 2 | |
| POLICE MUNICIPALE | | | | |
| CHEF DE SERVICE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE | 1 | 1 | | 35h |

| | | | | |
|--|--------------------|----------------|----------------|-----|
| BRIGADIER CHEF PRINCIPAL | 1 | 1 | | 35h |
| GARDIEN BRIGADIER | 2 | 2 | | |
| SOUS - TOTAL | 4 | 4 | 0 | |
| TECHNIQUE | BUDGETAIRES | POURVUS | VACANTS | |
| TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ère CLASSE | 1 | 1 | | 35h |
| AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL | 3 | 2 | 1 | 35h |
| AGENT DE MAITRISE | 2 | 1 | 1 | 35h |
| ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE | 6 | 4 | 2 | 35h |
| ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE | 3 | 2 | 1 | 35h |
| ADJOINT TECHNIQUE | 11 | 9 | 2 | 35h |
| SOUS - TOTAL | 26 | 19 | 7 | |
| SOCIALE | BUDGETAIRES | POURVUS | VACANTS | |
| ATSEM PRINCIPAL 1ère CLASSE | 3 | 3 | | 35h |
| AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ère CLASSE | 1 | | 1 | 35h |
| AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE | 1 | 1 | | |
| SOUS - TOTAL | 5 | 4 | 1 | |
| CULTURELLE | BUDGETAIRES | POURVUS | VACANTS | |
| ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE | 1 | | 1 | 35h |
| ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE | 1 | 1 | | 35h |
| ADJOINT DU PATRIMOINE | 1 | 1 | | 35h |
| SOUS - TOTAL | 3 | 2 | 1 | |
| ANIMATION | BUDGETAIRES | POURVUS | VACANTS | |
| ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE | 1 | 1 | | 35h |
| ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ère CLASSE | 1 | | 1 | 35h |
| ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème | 1 | 1 | | 35h |

| | | | | |
|-----------------------|-----------|-----------|-----------|-----|
| CLASSE | | | | |
| ADJOINT D'ANIMATION | 2 | 2 | | 35h |
| SOUS - TOTAL | 5 | 4 | 1 | |
| EFFECTIF TOTAL | 52 | 40 | 12 | |

DCM 2023/37 : Modification du tableau des effectifs - Crèche

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code de la Fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les listes d'aptitudes au titre de la promotion interne,

Vu la dernière modification du tableau des effectifs adoptée par le Conseil Municipal en date du 21 juillet 2022,

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en raison de l'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne d'un agent actuellement Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle vers le grade de conseiller socio-éducatif territorial.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Décide procéder à la création d'un poste de conseiller socio-éducatif territorial, permanent, à temps complet,

Décide de procéder après nomination à la suppression du poste laissé vacant,

Adopte le tableau des effectifs comme ci-après.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES

| FILIERE ET GRADES | NOMBRE DE POSTES | | | DUREE HEBDOMADAIRE DES POSTES |
|--|------------------|----------|---------|-------------------------------------|
| | BUDGETAIRES | POURVUS | VACANTS | |
| MEDICO-SOCIALE | | | | |
| INFIRMIER EN SOINS GENERAUX | 1 | 1 | | 35h |
| AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE | 3 | 3 | | 35h |
| SOUS - TOTAL | 4 | 4 | | |
| SOCIALE | BUDGETAIRES | POURVUS | VACANTS | |

| | | | | |
|--|--------------------|----------------|----------------|-------|
| CONSEILLER SOCIO - EDUCATIF | 1 | | 1 | 35h |
| EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE | 1 | 1 | | 35h |
| EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS | 1 | 1 | | 17h30 |
| AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ère CLASSE | 3 | 3 | | 35h |
| SOUS - TOTAL | 6 | 5 | 1 | |
| SOCIALE | BUDGETAIRES | POURVUS | VACANTS | |
| ADJOINT TECHNIQUE | 1 | 1 | 0 | 35h |
| SOUS - TOTAL | 1 | 1 | 0 | |
| EFFECTIF TOTAL | 11 | 10 | 1 | |

DCM 2023/38 : Mise à jour du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L 712-1 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L 714-4 à L 714-13 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018/01 en date du 9 janvier 2018 concernant la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité social territorial en date du 05/04/2023,

Considérant la promotion interne d'un agent au grade de conseiller territorial socio-éducatif,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le RIFSEEP mis en place par les délibérations du Conseil Municipal en date du 9 janvier 2018 et 23 juin 2020,

Il est rappelé que le RIFSEEP comporte deux volets :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle, et qui représente la part fixe du régime indemnitaire,
- Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) qui vise à récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP pour le cadre de conseiller territorial socio-éducatif selon les modalités réglementaires suivantes :

1) Les nouveaux bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Conseiller territorial socio-éducatif

2) Montants réglementaires (IFSE et CIA)

Les montants maximums afférents sont fixés par arrêtés ministériels, comme suit :

| Cat. | Groupe | Cadre d'emplois | Intitulé de Fonctions | Montant maximal annuel IFSE | Montant maximal annuel CIA |
|-------------|---------------|---------------------------|------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|
| A | A1 | Conseiller socio-éducatif | Responsable de service | 25 500 € | 4 500 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Décide d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au bénéfice des agents titulaires et stagiaires du cadre d'emploi des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans la limite des montants maximums annuels fixés par arrêtés ministériels, et dans le respect des dispositions fixées par la délibération du Conseil Municipal n°2018/01 en date du 9 janvier 2018 concernant la mise en place du RIFSEEP.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

La séance est levée à 20h35.

Le secrétaire

Alain ROQUES

Le Maire,

Grégory DELFOUR